



RÈGLEMENT 562-2018

ABROGEANT LE RÈGLEMENT (159) AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ADOLPHE- D'HOWARD ET DE MORIN-HEIGHTS

NOTE EXPLICATIVE : *LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À ABROGER UN RÈGLEMENT DE 1992 ADOPTÉ
ANTÉRIEUREMENT À L'ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE
LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT QUI RÉGIT MAINTENANT LES MODALITÉS
D'ENTRAIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE*

ATTENDU QUE la municipalité a adhéré au schéma de couverture de risque de la
MRC des Pays-d'en-Haut, conformément à la loi sur la sécurité
incendie qui n'était pas en vigueur au moment de l'adoption du
règlement de 1992;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal ne prescrit plus l'obligation d'adopter un
règlement pour permettre l'entrée en vigueur d'une entente
intermunicipale;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par à la séance ordinaire du Conseil
du 10 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de procéder à l'abrogation d'un
règlement caduc en matière d'entraide mutuelle en sécurité incendie;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de
manière à mettre à jour la réglementation de la municipalité;

CHAPITRE 2 DISPOSITION ABROGATIVE

3. **Abrogation** – Le Règlement (159) autorisant la conclusion d'une entente
relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre
l'incendie entre les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights
est abrogé;

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Secrétaire-trésorier

Avis de motion: 10 octobre 2018
Présentation du projet de règlement : 10 octobre 2018
Adoption du règlement: 14 novembre 2018
Résolution: 317.11.18
Avis de publication: 27 novembre 2018